



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par chemin de fer****Soixante-septième session**

Genève, 23-25 octobre 2013

Point 20 a) de l'ordre du jour provisoire

**Projet de programme de travail, évaluation biennale
et projet de plan de travail****Programme de travail et évaluation biennale
pour la période 2014-2015****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. Comme suite à la décision du Comité des transports intérieurs (CTI) de réexaminer son programme de travail tous les deux ans, le prochain examen ayant lieu en 2014 (ECE/TRANS/200, par. 120), le Groupe de travail sera invité à examiner et adopter un programme de travail pour la période 2014-2015, ainsi que les paramètres correspondants en vue de son évaluation biennale.

2. Le présent document contient le projet de programme de travail pour 2014-2015, les paramètres à prendre en considération pour son évaluation biennale ainsi que des informations sur le statut du Groupe de travail.

II. Projet de programme de travail pour 2014-2015**A. Introduction**

3. On trouvera dans le présent document le projet de programme de travail pour 2014-2015 correspondant au sous-programme «Transport ferroviaire» du CTI. Le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) est invité à examiner ce programme en vue de son adoption à sa session en cours. Le programme sera ensuite soumis au CTI et au Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour approbation officielle. Le Groupe de travail et le Comité des transports intérieurs auront la possibilité

d'adapter le programme de travail au cours de l'exercice biennal, ce dont il sera éventuellement rendu compte dans un document distinct.

4. Le projet de programme de travail, qui est conçu selon une approche axée sur les résultats, indique pour chaque module d'activités une réalisation escomptée et une liste de produits/activités proposés pour 2014-2015 et devant contribuer à l'obtention des résultats escomptés.

5. Le regroupement des activités en modules est identique à celui utilisé par le Comité des transports intérieurs pour l'évaluation biennale des résultats de son sous-programme.

6. Les modules d'activités ci-après constituent le sous-programme de la CEE relatif aux transports (ECE/TRANS/2012/9/Rev.1):

Numéro

de module *Sous-programme 2 – Transports*

1	Coordination générale (Comité des transports intérieurs et Bureau du Comité)
2	Tendances et économie des transports (y compris les liaisons de transport Europe-Asie)
3	Harmonisation des Règlements concernant les véhicules, changements climatiques et systèmes de transport intelligents (STI)
4	Transport ferroviaire et Projet de chemin de fer transeuropéen (TER)
5	Transport par voie navigable
6	Transport intermodal et logistique
7	Problèmes douaniers intéressant les transports
8	Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE TSE)
9	Transport des marchandises dangereuses (CEE)
10	Transport des marchandises dangereuses (Conseil économique et social)
11	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (Conseil économique et social)
12	Transport des denrées périssables
13	Statistiques des transports
14	Transport routier et autoroute transeuropéenne Nord-Sud (projet TEM)
15	Sécurité de la circulation routière

7. En outre, les produits/activités mentionnés dans le présent document correspondent au budget-programme de la CEE proposé pour 2014-2015, au titre du sous-programme 2: «Transports», que l'Assemblée générale a adopté (A/68/6 (Sect. 20)) et sont au besoin complétés par des éléments additionnels de façon à tenir compte des évolutions et besoins plus récents des États membres de la CEE. Pour plus de commodité, la mention «Additionnel(le)» est associée à ces nouveaux produits/activités.

8. Les produits/activités ont été regroupés par module d'activités selon les grandes catégories suivantes: a) réunions et documents correspondants; b) publications et autres supports d'information; c) coopération technique, y compris les séminaires, ateliers, stages de formation et services de conseils.

9. Les indicateurs de succès pertinents ainsi que les données de référence et les objectifs en fonction desquels les résultats seront évalués sont présentés ci-après.

10. Le présent document est fondé sur le programme de travail du SC.2 pour 2012-2016, tel qu'il a été adopté à la soixante-cinquième session du Groupe de travail en novembre 2011 (ECE/TRANS/SC.2/2011/4 et ECE/TRANS/SC.2/216, par. 55 et 56) et approuvé par le Comité des transports intérieurs (CTI) à sa soixante-quatorzième session, tenue du 28 février au 1^{er} mars 2012 (ECE/TRANS/2012/9 et ECE/TRANS/224, par. 93).

B. Objectif et stratégie

11. Le sous-programme de la CEE relatif aux transports a pour but de faciliter les mouvements internationaux de personnes et de marchandises par les moyens de transport terrestres et de porter la sûreté, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la sécurité des transports à des niveaux qui contribuent véritablement au développement durable.

12. Le sous-programme relève de la Division des transports.

C. Produits/activités à réaliser au cours de l'exercice biennal 2014-2015

13. Les produits/activités à exécuter au cours de l'exercice biennal 2014-2015 sont les suivants:

Sous-programme 2 – Transports

Module 4: Transport ferroviaire (Projet de chemin de fer transeuropéen (TER))

Présentation du module (facultative)

Réalisation escomptée

1. Suivi, examen et mise à jour de l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC).	Meilleure compréhension des opérations et des politiques de transport ferroviaire dans la région – notamment les questions relatives à l'infrastructure, au passage des frontières, à l'interopérabilité ainsi qu'à la surveillance et à la mise à jour des instruments juridiques pertinents – et renforcement de la coopération entre les pays membres de la CEE dans la recherche de solutions à ces problèmes.
2. Examen de mesures visant à promouvoir l'efficacité du transport ferroviaire en tant qu'élément d'un système de transport durable, y compris les goulots d'étranglement dans les services de transport ferroviaire à l'échelle paneuropéenne.	
3. Compte rendu et analyse de l'utilisation des résultats du Projet de chemin de fer transeuropéen (TER) et de ses activités et renforcement de la coopération entre le Projet TER et le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2).	
4. Enquête concernant le trafic voyageurs et marchandises sur le réseau AGC, afin de faciliter la planification des transports.	
5. Participation aux différents projets et initiatives entrepris dans le domaine ferroviaire le long des corridors de transport entre l'Europe et l'Asie et suivi connexe.	Augmentation du nombre de pays de la CEE participant au Projet TER.
6. Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne par le biais de procédures de passage des frontières améliorées et l'harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires et de leur fonctionnement au niveau des frontières.	

7. Examen des grandes tendances de l'évolution des transports ferroviaires et des politiques afférentes, analyse de questions économiques spécifiques au transport ferroviaire, collecte, compilation et diffusion de statistiques relatives au transport ferroviaire, avec la collaboration du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) et établissement de rapports, d'études et de publications sur l'évolution du transport ferroviaire et les bonnes pratiques en la matière.

Principales tâches de la Division des transports:

- a) Assurer le secrétariat du Groupe de travail des transports par chemin de fer et de ses groupes d'experts;
- b) Tenir à jour l'outil d'information en ligne sur l'application des normes de l'AGC et de l'AGTC en matière d'infrastructures;
- c) Fournir un appui aux fins de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine du transport ferroviaire;
- d) Représenter la CEE dans les réunions pertinentes des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

2. Produits/activités

a) Réunions et documents correspondant à l'intention des organes délibérants

4.1 Groupe de travail des transports par chemin de fer (soixante-huitième session en 2014 et soixante-neuvième session en 2015) (12 réunions)

Documentation:

Ordres du jour et rapports des sessions annuelles (4); autres documents (12) sur les questions relevant du mandat du Groupe de travail, y compris le programme de travail et le plan de travail, les partenariats public-privé et le financement des infrastructures ferroviaires, les trains à grande vitesse, la sûreté des chemins de fer, la facilitation du passage des frontières, Rail review, les indicateurs de la productivité ferroviaire, la réforme des chemins de fer, l'uniformisation du droit ferroviaire, l'administration et l'actualisation de l'Accord AGC; autres documents connexes sur les nouvelles questions relevant du mandat du Groupe de travail.

b) Publications et autres supports d'information

4.2 Outil d'information en ligne sur l'application des normes de l'AGC et de l'AGTC en matière d'infrastructures (Additionnel).

4.3 Publication Rail review de la région de la CEE, portant notamment sur les questions d'actualité dans le secteur ferroviaire, y compris les changements climatiques, les infrastructures et les statistiques (Additionnelle).

4.4 Étude sur la sûreté des chemins de fer, assortie de recommandations (Additionnelle).

4.5 Carte du réseau ferroviaire européen (1).

Publications isolées:

4.6 Plan directeur pour les trains à grande vitesse.

*Évaluation biennale
Examen des éléments de mesure des résultats pour 2012-2013
et établissement des objectifs pour 2014-2015*

<i>Module</i>	<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Résultats effectifs</i>
		c) Nombre d'ateliers ou de séminaires thématiques organisés et nombre de participants	
		<i>Mesures des résultats:</i>	
		<i>Résultat de référence:</i> 2010-2011:	1 1
		Objectif en 2012-2013:	2 2
		Objectif en 2014-2015:	2

IV. Statut du Groupe de travail

16. Conformément aux Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement des groupes de travail sous l'égide de la CEE, le mandat et la prolongation du Groupe de travail devraient faire l'objet d'un examen tous les cinq ans (ECE/EX/1, par. 1 c)).

17. Le Comité des transports intérieurs, à sa soixante-quatorzième session en mars 2012, a renouvelé le mandat du Groupe de travail pour cinq ans (ECE/TRANS/224, par. 91), ce qui a par la suite été approuvé par la Commission à sa soixante-cinquième session en avril 2013.

18. Le mandat du Groupe de travail, adopté par le Groupe de travail les 3 et 4 novembre 2011 (ECE/TRANS/SC.2/216, par. 58) et approuvé par le Comité des transports intérieurs le 1^{er} mars 2012 (ECE/TRANS/224, par. 91), figure dans le document ECE/TRANS/WP.24/ 2011/3. Le Groupe de travail n'ayant pas adopté son propre règlement intérieur, c'est celui de la Commission qui s'applique.